

Bureau des procédures environnementales

Commune de WORMHOUT

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

La société METHAFLANDRES, dont le siège social est situé au 3422 chemin Steen Straete à 59470 WORMHOUT, a déposé un dossier en vue de demander l'enregistrement de la diversification des intrants de son unité de méthanisation existante située sur le territoire de la commune de 59470 WORMHOUT comprenant les activités principales soumises à enregistrement au titre des rubriques n°2781.1.b et 2781.2.b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, une consultation est organisée en mairie de WORMHOUT, 60 place du Général-de-Gaulle, du **lundi 21 octobre au mercredi 20 novembre 2024 inclus**, aux heures d'ouverture des bureaux (du lundi au jeudi de 08h30 à 12h30 et de 13h45 à 17h30 ; le vendredi de 08h30 à 12h30 et le samedi de 08h30 à 12h00) et sous réserve de fermeture exceptionnelle. Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations qui seront consignées sur le registre ouvert à cet effet ou lui être annexées si elles sont remises par écrit.

Elles pourront également être adressées par courrier à la préfecture du Nord à l'adresse : « Direction de la coordination des politiques interministérielles – Bureau des procédures environnementales – 12 rue Jean sans Peur – CS 20003 – 59039 LILLE Cedex » ou par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-dcpi-enquete-publique@nord.gouv.fr (en précisant : dossier METHAFLANDRES à WORMHOUT).

L'utilisation de l'adresse par voie électronique ne permet pas de joindre des documents autres qu'au format PDF et de taille supérieure à 5 Mo, ni de respecter l'anonymat. Le public est averti que toutes les observations et propositions seront reportées donc accessibles sur le site internet.

Une version numérique du dossier sera également disponible sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-enregistrements-2024>) pendant une durée de quatre semaines.

Le présent avis sera affiché deux semaines au moins avant l'ouverture de la consultation du public et pendant la durée de celle-ci, en mairie de WORMHOUT (commune d'installation et d'épandage), HERZEELE (commune de rayon et d'épandage) ainsi que ARNÈKE, BAMBECQUE, BERTHEN, BIERNE, BOESCHEPE, BOLLEZEELE, CAËSTRE, CASSEL, CROCHTE, EECHE, ERINGHEM, ESQUELBECQ, HONDEGHEM, HONDSCHOOTE, HOUTKERQUE, HOYMILLE, KILLEM, LEDRINGHEM, MERCKEGHEM, MÉTEREN, OUDEZEELE, PITGAM, QUAËDYPRE, REXPOËDE, RUBROUCK, SAINTE-MARIE-CAPPEL, SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL, SOCX, STEENE, STEENVOORDE, VOLCKERINCKHOVE, WARHEM, WEST-CAPPEL, WINNEZEELE, WYLDER, ZEGERSCAPPEL, ZERMEZEELE et ZUYTPEENE (communes d'épandage).

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement est le préfet du Nord et la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti de prescriptions générales, éventuellement complétées par des prescriptions particulières, ou un refus.